



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon le 27 NOV 2018

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques
Courriel : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de DELTA DECHETS à Orange (84100)

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- VU la loi du 8 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013150-0002 du 30 mai 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'installation de la société Delta déchets sur la commune d'Orange (84100) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018, portant renouvellement de la commission de suivi des sites (CSS) de l'installation de DELTA DECHETS à Orange (84100) à compter du 30 mai 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU la réunion de la commission de suivi des sites du 8 novembre 2018, lors de laquelle il a été proposé aux membres d'intégrer un représentant de la Région PACA au sein des personnalités qualifiées de la commission de suivi des sites ;

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article R. 125-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République a confié aux régions de nouvelles compétences en termes de planification de la prévention et de la gestion des déchets ;

CONSIDERANT que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018, portant renouvellement de la commission de suivi des sites (CSS) de l'installation de DELTA DECHETS à Orange (84100) à compter du 30 mai 2018, doit être modifié pour intégrer un représentant de la Région PACA au sein des personnalités qualifiées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018, portant renouvellement de la commission de suivi des sites (CSS) de l'installation de DELTA DECHETS à Orange (84100) à compter du 30 mai 2018, est modifié comme suit :

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1, placée sous la présidence de M. le préfet de Vaucluse ou de son représentant, est composée comme il suit :

● Collège 1 « *Administrations de l'Etat* » :

- M. le préfet de Vaucluse ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant ;
- Mme la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant ;

● Collège 2 « *Elus des collectivités territoriales* » :

- Commune d'Orange
titulaire : M. Xavier MARQUOT
suppléant : M. Bernard EICKMAYER

- Commune de Courthézon
titulaire : M. André MAILLOT
suppléant : M. Jean-Pierre FENOUIL

● Collège 3 « *Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée* » :

- Association « France nature environnement Vaucluse » (FNE)
titulaire : M. Jean-Paul BONNEAU
suppléant : M. Pierre MIALET

- Association pour la défense de l'environnement orangeois (ADEO)
titulaire : M. Thierry JOUMARD
suppléant : M. Dominique SEYDOUX

- Association pour la défense des droits des riverains orangeois (ADDRO)
titulaire : M. Pierre PERRIN
titulaire : M. Alain NOUVEAU

● Collège 4 « *Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée* » :

titulaire : M. Nicolas MORETTI
suppléant : M. Gauthier CHAUSSARD

● Collège 5 « *Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée* » :

titulaire : M. Marc CORROT – conducteurs d'engin, représentant du personnel
suppléant : -

● Au titre de « **personnalités qualifiées** », conformément à l'article R 125-8- II du code de l'environnement sont désignés :

- M. le président du Conseil régional ou son représentant ;
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ou son représentant.

ARTICLE 2 : Voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et fera l'objet d'un affichage, pendant deux mois, en mairies de ORANGE et de COURTHEZON. Une copie de l'arrêté sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Thierry DEMARET

